

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

L'an deux mil seize et le 6 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire, à la mairie.
Convocation du 30/08/2016

Présents : Mme BONTEMPS – M. BORDES – Mme CHAMBARD – Mme CHARNAY - M. DEPRAZ – M. DRUGUET – M. JOLY – M. LAFONT – Mme MADÉJA – M. MERLE – Mme ROUX DIT RICHE – M. SUBTIL

Absents ou excusés : Mme AGIUS (donne pouvoir à M. DEPRAZ) – M. BUCILLIAT - Mme INNOCENTI (donne pouvoir à Mme BONTEMPS)

A été élu secrétaire : M MERLE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2016 est approuvé à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a bénéficié en 2014 d'une subvention dite des Amendes de Police pour les travaux du carrefour de l'Étoile.

La somme n'a pas été imputée au bon compte et il convient de régulariser cette situation. Lors de l'élaboration du budget primitif, la régularisation a été prévue en opération d'ordre, alors qu'il faut passer ces écritures en opération réelle.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour inscrire ces crédits aux bons comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le budget primitif comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
1332(041)-Amendes de police	-30 000 €	1323(041)-Amendes de police	-30 000 €
1332(13)-Amendes de police	+30 000 €	1342(13)-Amendes de police	+30 000 €
Total dépenses	0 €	Total recettes	0 €

CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire rappelle l'opération cœur du village et le déménagement du cabinet infirmier dans les nouveaux locaux depuis le 1^{er} avril 2015. L'ancien local est resté vacant depuis.

Afin que ce local ne se dégrade pas et pour dynamiser un peu plus le centre du village, il convient de louer de nouveau ce local. Trois personnes exerçant dans le domaine du soin et du bien-être de la personne se sont montrées intéressées.

Monsieur le maire précise que pour exercer leurs activités, elles auraient besoins de deux cabinets distincts : quelques travaux de modifications seront nécessaires.

Il leur est proposé de conclure un bail professionnel d'une durée de six ans à compter du 1^{er} octobre 2016, avec un loyer mensuel de 300 € dont le montant sera revu automatiquement chaque année au 1^{er} octobre en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'établissement d'un contrat de bail professionnel pour la location d'un local à Mesdames BORDES, MOREAU et DUMORTIER qui d'ici la signature auront formé une société. Le bail sera établi au nom de cette société.
- **INDIQUE** que ce contrat de bail sera conclu pour une durée de six ans à compter du 1^{er} octobre 2016
- **FIXE** à 300 € HT le loyer mensuel dont le paiement sera effectué auprès de la Trésorerie de Bourg-en-Bresse Municipale. Ce loyer sera revu automatiquement chaque année, au 1^{er} octobre, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE.
- **PRECISE** que les charges de fonctionnement (eau, électricité...) seront à la charge du locataire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail professionnel ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier

CONVENTION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION DANS LE CADRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 18 juillet 2016, a approuvé la convention portant création du service commun « informatique et Télécommunication » entre Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) et ses communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services adopté par l'Assemblée en décembre 2015. Elaboré sur la base d'une trame aux conventions portant création des services communs, cette convention décline :

- L'objet de la convention et les objectifs recherchés par référence au schéma de mutualisation pour le service commune concerné ;
- La description du service à travers ses missions, ses périmètres fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés : le service commun « Informatique et Télécommunication » interviendra aussi pour toutes les Communes membres de BBA et pour BBA, la totalité des services étant concerné sauf demande expresse des Communes au service de ne pas gérer les écoles ;
- La composition du service commun en citant les agents concernés et leur situation administrative ;
- La gestion du service commun et la situation des agents avec en annexe une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;
- Le remboursement des frais par les Communes par imputation sur l'attribution de compensation, les montant dû étant établi sur la base du coût annuel total de fonctionnement du service et d'une unité de fonctionnement choisie propre au service : pour le service commun « Informatique et Télécommunication », l'unité de fonctionnement retenue est le PC avec, pour les écoles, la pondération suivante : 1 PC = 5PC ;
- La transmission des biens et des contrats en cours : l'ensemble des biens (ordinateurs, logiciels, copieurs, imprimantes, autocommutateurs, ...) antérieurement acquis par les Communes seront cédés à Bourg-en-Bresse Agglomération à une valeur convenue entre les parties, la transmission intervenant à la date de création du service commun ;
- Les modalités de suivi de la convention avec notamment la mise en place d'un comité technique des utilisateurs et d'un comité de pilotage ;
- La durée de la convention : 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2016 en raison du projet de fusion des intercommunalités, la date de fin pouvant être modifiée en fonction de l'adoption du futur schéma de mutualisation des services de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité technique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention portant création du service commun « informatique et Télécommunications » entre Bourg-en-Bresse Agglomération et ses communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Communication :

Madame BONTEMPS informe les membres du conseil municipal que la commission communication s'est réunie le jour même pour la rédaction de la feuille info du 3^{ème} trimestre qui sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres la deuxième quinzaine de septembre.

Elle rappelle que la distribution des sacs poubelles aura lieu les 9 et 10 septembre. Une visite de la lagune du village est prévue pour toute personne qui le souhaite le samedi en même temps que la distribution des sacs poubelles.

Pour finir elle fait un point sur la rentrée scolaire qui s'est bien passée et salue l'initiative du Sou des écoles qui cette année encore a offert un petit déjeuner aux parents. C'est un moment convivial pour les parents et les enfants.

Bâtiments :

Monsieur SUBTIL fait un point sur les travaux qui ont été réalisés cet été à savoir la réfection de la bibliothèque de l'école (une classe n'a pas pu être faite faute de temps mais le sera pendant les vacances de la Toussaint).

Le parquet de la salle polyvalente a été entièrement rénové et le carrelage de la cuisine décapé.

Il faudra envisager la réfection voir le changement pour un autre type de sol de la cantine scolaire.

Du mobilier urbain (barrières, poubelles et bancs) ont été commandés et seront installés prochainement. Nous sommes dans l'attente de l'intervention du plombier dans la salle des associations (ex-bibliothèque).

Une commission bâtiments sera organisée courant octobre pour faire le point sur les travaux à prévoir, notamment les travaux de mise en accessibilité.

Une question est posée sur le devenir de l'ancienne mairie : le projet est au point mort pour le moment.

Voirie :

Monsieur LAFONT fait un point sur les travaux de voirie qui ont été programmés cette année. Ils sont pratiquement tous terminés notamment la réfection de route de Moulin Cuzin et la création d'un cheminement piétonnier entre le chemin de la Croix et les lotissements Chantoiseau et du Colibri.

Les travaux route du Colombier (qui ne sont pas fait par la commune) ne sont pas terminés.

Nous avons reçu le devis pour les panneaux de voiries nouvelles et les numéros pour les constructions neuves. Il faut prévoir quelques mois pour la fabrication.

Une réunion de la commission voirie sera programmée prochainement notamment pour faire un état des lieux des lotissements des Chênes et des Frênes qui ont fait une demande de rétrocession à la commune.

Informations diverses :

Monsieur LAFONT ira comme prévu voir les véhicules mis en vente par le SDIS de Saône et Loire le 7 septembre et la commune fera une offre pour un véhicule léger pour le CPINI de Montracol.

Monsieur le Maire rappelle le vol par effraction du local technique la nuit du 14 au 15 août 2016. Il signale que des jeunes montent sur le toit du local : il est prévu, une fois que nous aurons obtenu l'accord du SDIS, de condamner l'échelle murale et de trouver un autre système pour accéder au toit uniquement en cas de besoin.

L'idée est lancée de faire « une journée des associations » comme le font d'autres communes lors de la rentrée. Il faudrait trouver un concept pour attirer du monde dans nos associations.

Pour finir un point est fait sur les différentes manifestations et réunions à venir.

La séance est levée à 22h10